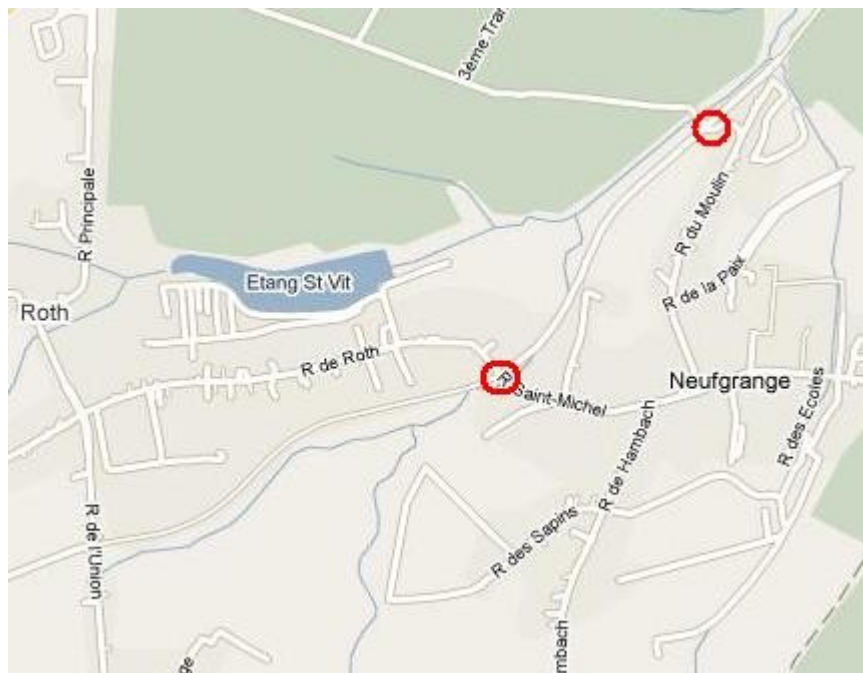


Mesures de champs magnétiques à Neufgrange – 26 avril 2010

PREAMBULE

C'est suite à la réception du document R.T.E. de mars 2010 concernant la concertation sur le projet d'enfouissement de la ligne T.H.T. de 225 000 volts du projet Hambrégie, que ce lundi 26 avril 2010, j'ai effectué des mesures de champs magnétiques à deux endroits de Neufgrange, car inquiet de savoir qu'il existe déjà une ligne 63 000 Volts enfouie :

- Croisement de la rue Roth et la piste cyclable
- Croisement de la rue du Moulin et la piste cyclable (en bout de la rue du moulin)



Les mesures ont été effectuées avec l'appareil de mesures de champs magnétiques ELECTROSMOG METER – CORNET – Modèle : ED25G à un mètre du sol. Les valeurs mesurées sont comprises entre 0,7 et 1,6 μT , suivant l'endroit mesuré. Posé au sol, l'appareil indiquait 2,24 μT . Ces valeurs sont, certes, inférieures à la norme obsolète française de 100 μT . mais entre 4 à 8 fois supérieures à ce que préconise le Parlement Européen.

Le pire est la présence d'une piste cyclable déjà construite, en très grande partie, sur une ligne, 63 000 volts, enfouie !!! Comment a-t'on pu autoriser cela ? Certainement, une fois de plus, parce qu'on n'a pas la notion du danger et du principe de précaution, et que tout ceci est « dans les normes ». Ce problème se retrouve un peu partout en France. Que faire des bandes de terrains concernés par l'enfouissement d'une ligne T.H.T. ? Surtout éviter de permettre un passage sur toute sa longueur !!

Quelques mesures :



Vous pouvez constater, qu'à cet endroit, plus nous nous rapprochons de la piste cyclable, plus le champ magnétique augmente.

Les photos, des lectures de l'appareil de mesures, ont été prises rue Roth.:



Le transformateur n'interfère pas dans ces mesures car trop éloigné. J'ai également mesuré le champ magnétique au niveau des poignées de portes du transformateur. Il y avait $1,2\mu\text{T}$, mais il faut quasiment être en contact du mur

Les autres mesures, qui ont les mêmes ordres de grandeurs ont été effectuées rue du moulin (près du Buchholz) :



On peut apercevoir les poteaux de signalisation de présence de la ligne 63 000 volts enfouie. A cet endroit les $1,6\ \mu\text{T}$ ont été atteint sur la bande de roulement droite de la piste cyclable (coté droit, photo de gauche – et coté gauche, photo de droite)

Personne ne se préoccupe de ces émissions de champs magnétiques, car nous sommes en dessous des normes obsolètes françaises. Qu'en sera-t'il demain, lorsque les études auront prouvées les effets néfastes, d'une prolongation de longue durée à ces champs ?

LES EFFETS SUR LA SANTE – CHAMPS MAGNETIQUES

Il faut déjà rappeler que les normes d'exposition en France ne tiennent compte que d'une exposition de courte durée. Les expositions sur de longues durées ne sont pas prises en compte dans la législation française. Pourtant plusieurs études font mention de cas de leucémies infantiles, de possibles liens avec l'apparition de la maladie d'Alzheimer etc.. L'O.M.S. procédait à une étude « Les champs électromagnétiques (CEM) ».

Les objectifs essentiels du projet consistaient à :

- 1. Donner suite de manière internationalement coordonnée aux préoccupations exprimées quant aux effets potentiels de l'exposition aux champs électromagnétiques;
- 2. Procéder à une recension de la littérature scientifique et produire périodiquement des rapports actualisés sur la question desdits effets;
- 3. Recenser les lacunes dont souffrent les connaissances scientifiques justifiant d'encourager la recherche dans des domaines où elle est susceptible de déboucher sur une meilleure évaluation du risque sanitaire;
- 4. Encourager les programmes de recherche sérieux et bien définis;
- 5. Publier dans la série EHC des monographies reprenant les résultats des travaux et valant conclusions formelles en matière d'évaluation du risque sanitaire découlant de l'exposition aux champs électromagnétiques;
- 6. Faciliter l'élaboration de normes internationalement acceptables pour l'exposition aux champs électromagnétiques;
- 7. Mettre à la disposition des autorités nationales et autres organismes compétents des renseignements sur la gestion des programmes de protection contre les champs électromagnétiques, y compris des monographies consacrées à la perception et à la prise en charge du risque et à la communication d'informations à son sujet;
- 8. Proposer des conseils aux autorités, nationales ou autres, dans le domaine des effets sanitaires et écologiques des champs électromagnétiques et des mesures ou activités de protection requises en rapport avec ceux-ci.

Il est également à noter : Résolution du Parlement européen du 4 septembre 2008 sur l'évaluation à mi-parcours du plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004-2010 (2007/2252(INI))...

« ...22. constate que les limites d'exposition aux champs électromagnétiques fixées pour le public sont obsolètes dès lors qu'elles n'ont pas été adaptées depuis la recommandation 1999/519/CE du Conseil du 12 juillet 1999 relatives à la limitation d'exposition du public aux champs électromagnétiques (0 Hz à 300 GHz)(9) , que ces limites ne tiennent évidemment pas compte de l'évolution des technologies de l'information et de la communication ni, d'ailleurs, des recommandations préconisées par l'Agence européenne pour l'environnement ou encore des normes d'émission plus exigeantes prises, par exemple, par la Belgique, l'Italie ou l'Autriche et qu'elles ne tiennent pas compte des groupes vulnérables comme les femmes enceintes, les nouveau-nés et les enfants »

Le décret du 19 août 2004 prévoit des servitudes excluant toute construction dans une zone de 30 m autour de lignes à moyenne ou haute tension. Il est aussi temps d'appliquer les recommandations d'organisations internationales limitant l'exposition du public à 0,2 microTesla (0,2 μ T).

Des problèmes liés à la santé sont à craindre, le Parlement Européen, dans sa résolution A3-0238/94 propose un seuil d'exposition aux champs magnétiques basse fréquence à long terme de 0,25 μ T.

Quelques références :

- *Monographies du CIRC (Volume 80) (19-26 juin 2001) - Static and Extremely Low Frequency Electric and Magnetic Fields - en préparation pour l'étude Interphone (0,4 μ T)*
- *Scientifiques indépendants - Roger SANTINI (France 1995) - Pierre LE RUZ (France 1995) - Jean- Marie DANZE (Belgique 1995) (0,2 μ T)*
- *1999 en SUEDE (norme TCO 99) (0,2 μ T)*
- *Président du Conseil National américain de Protection contre les Radiations (NCRP : Council Radiation Protection Board recommandations)- rapport du 13/06/1995 - hôpitaux, écoles et résidences (0,2 à 1 μ T)*
- *C.H.U.de Brest- article678- contenu5581 (mise à jour 12 01 2010) – revoir les normes ?*